



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 JANVIER 2022

Conseillers en exercice : 10  
présents : 8  
ayant transmis un pouvoir : 1  
votants : 9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt deux, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (8)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (1)** : Francine DE ALMEIDA (pouvoir à Martine THEVENIN)
- **Excusés sans pouvoir (1)** : Marie GILLET,
- **Date de convocation** : 19 janvier 2022
- **Secrétaire de séance** : Mme Nathalie VACCHER

Validation PV Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021.

### 2022-01 ESPACE MULTISPORT YOLANDE ET MICHEL VERON RECONDUCTION SUR 2022 DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FDSR POUR VERSEMENT SOLDE

#### Rapport

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en 2019, la commune a obtenu une aide du Département dans le cadre du Fonds Départemental de solidarité rurale pour l'aménagement d'un terrain multisport à proximité immédiate de la MARPA-ECOLE, en vue d'activités scolaires, seniors, intergénérationnelles et tous publics.

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élevait à 53 500 euros HT.

Sur cette base, une aide de 12 414 euros a été allouée par le Département (6 207 euros sur le FDSR « socle » + 6 207 euros sur le FDSR « projet ») et un acompte de 3 724,00 € a été versé le 20 septembre 2019 par mandat n°26183.

Afin de percevoir le solde de la subvention, l'état récapitulatif des dépenses a été transmis pour visa au comptable public. Il s'élève à 38 400.80 euros HT, car les travaux d'aménagement supplémentaires (plantations, installation de tables, bancs et corbeilles, filet de protection) n'ont pas été réalisés à ce jour. Ils pourront l'être ultérieurement si le conseil le décide.

Renseignements pris auprès des services départementaux, compte-tenu du fait que les crédits ne se reportent pas automatiquement d'une année sur l'autre, il convient de déposer une demande de versement de solde au titre du FDSR 2022. La commune a la garantie d'obtenir l'enveloppe « socle » 2022 de 6 728 € en complément de laquelle elle peut solliciter l'octroi du reliquat de l'enveloppe « socle » 2019, soit  $6\,207 - 3\,724 = 2\,483$  €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

#### Interventions

Françoise JEANNE demande pourquoi le don annoncé par l'ancienne municipalité n'apparaît pas dans ce bilan. Il lui est répondu qu'en effet, le don de la structure par l'entreprise APY Qualité ne figure pas au bilan puisqu'il n'a rien coûté à la commune. En revanche, il a fallu faire des travaux d'aménagement de sols, d'accès au terrain, de peinture sol et structure (demande ABF), de fixation et de contrôle réglementaire. C'est l'ensemble de ces travaux qui a coûté 38 400.80 euros HT.

#### Délibération

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDSR 2022 pour le dossier suivant :

#### **Espace multisport Yolande et Michel VERON – solde subvention FDSR 2019**

budget TTC		44 918.75 euros
budget HT	38 400.80 euros	
<b>subvention FDSR 2022 sollicitée « socle »</b>	<b>6 728.00 euros</b>	
<b>subvention FDSR 2022 sollicitée « projet »</b>	<b>2 483.00 euros</b>	
<b>total sollicité FDSR 2022</b>	<b>9 211.00 euros</b>	

2. S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget investissement 2022 de la commune, en dépenses et en recettes

### Rapport

Monsieur le Maire informe les Elus que par courrier en date du 23 décembre, le Président du Conseil Départemental informe la Commune

- de la reconduction en 2022 du **Fonds départemental d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (FDADDT)** à destination de toutes les Communes et EPCI. Ce fonds a vocation à encourager les projets et initiatives en faveur de la biodiversité, des sports nature et de la randonnée.

Les demandes de subvention sont à déposer avant le 28 février 2022.

- de la reconduction en 2022 du plan départemental « mares publiques de Touraine » permettant de mobiliser et accompagner les collectivités pour la création, la restauration et la valorisation des mares qui présentent un grand intérêt écologique

Le conseil est invité à en délibérer

### Interventions

Les élus soulignent que la commune ne possède pas de mare publique en tant que telle, mais des zones humides (bords Amasse, et des étangs privés).

### Délibération

Entendu le rapport du maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. PREND ACTE de la reconduction du Fonds départemental d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires –FDADDT- destiné à encourager les projets en faveur de la biodiversité, des sports nature et de la randonnée et du plan « mares publiques en Touraine »

2. RAPPELLE que la commune a d'ores et déjà commencé à travailler sur la préservation de ses richesses naturelles dans le cadre des inventaires qui seront effectués en 2022-2023 via l'atlas de la biodiversité piloté par la Communauté de Communes du Val d'Amboise

3. DECIDE de ne pas déposer de demande de subvention dans ces cadres pour l'année 2022.

### Rapport

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en 2019, la commune a obtenu une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR – Dotation d'Equipelement pour des Territoires Ruraux- pour deux dossiers :

A - l'aménagement d'un terrain multisport à proximité immédiate de la MARPA-ECOLE, en vue d'activités scolaires, seniors, intergénérationnelles et tous publics.

B - l'aménagement de deux feux intelligents en entrée de bourg EST du village, en vue de ralentir la vitesse des véhicules empruntant cet axe principal de circulation

A - Pour ce qui concerne le **terrain multisports**, Monsieur le Maire précise que le montant total subventionnable des dépenses s'élevait à 53 500 euros HT.

Sur cette base, une subvention de **21 200.00 euros a été allouée par l'Etat** (arrêté préfectoral du 7 mai 2019) et un **acompte de 12 093.50 €** a été versé le 12 juin 2019.

L'état récapitulatif des dépenses a été transmis pour visa au comptable public. Il s'élève à 38 400.80 euros HT (44 918.75 euros TTC), car les travaux d'aménagement supplémentaires (plantations, installation de tables, bancs et corbeilles, filet de protection) n'ont pas été réalisés à ce jour. Ils pourront l'être ultérieurement si le conseil le décide.

Afin de percevoir le solde de la subvention (9 106.50 euros), il convient d'adresser aux services préfectoraux la déclaration d'achèvement de l'opération ainsi que le décompte visé par le comptable public.

B - Pour ce qui concerne les **feux intelligents**, Monsieur le Maire précise que le montant total subventionnable des dépenses s'élevait à 30 000 euros HT pour 3 feux.

Sur cette base, une **subvention de 10 518.80 euros** a été allouée par la Préfecture d'Indre-et-Loire et un acompte de **3 155.64 €** a été versé le 12 septembre 2019.

L'état récapitulatif des dépenses a été transmis pour visa au comptable public. Il s'élève à 17 883.74 euros HT (21 494.49 euros TTC), car le projet a été revu à la baisse compte-tenu des difficultés financières de la commune (2 feux ont été installés au lieu de 3).

Afin de percevoir le solde de la subvention (7 363.16 euros), il convient d'adresser aux services préfectoraux la déclaration d'achèvement de l'opération ainsi que le décompte visé par le comptable public.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Interventions

Armel JOUBERT explique qu'un 3<sup>ème</sup> feu était effectivement prévu sur la route de Mosnes, mais qu'il a été supprimé, d'une part en raison de contraintes budgétaires, et d'autre part, car le trafic routier est moins important sur cette portion de route.

### Délibération

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat – Préfecture d'Indre-et-Loire, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, le solde des subventions allouées, soit :

**A - Espace multisport Yolande et Michel VERON – solde subvention DETR 2019**

Dépenses réelles TTC		44 918.75 euros
Dépenses réelles HT	38 400.80 euros	
<b>subvention DETR 2019 allouée</b>	<b>21 200.00 euros</b>	
<b>acompte perçu en juin 2019</b>	<b>12 093.50 euros</b>	
<b>Solde à percevoir</b>	<b>9 106.50 euros</b>	

**B – Aménagement de feux intelligents en entrée de bourg – solde subvention DETR 2019**

Dépenses réelles TTC		21 494.49 euros
Dépenses réelles HT	17 883.74 euros	
<b>subvention DETR 2019 allouée</b>	<b>10 518.80 euros</b>	
<b>acompte perçu en septembre 2019</b>	<b>3 155.64 euros</b>	
<b>Solde à percevoir</b>	<b>7 363.16 euros</b>	

2. AUTORISE le Maire à imputer les recettes correspondantes au budget communal 2021

<b>2022-04</b>	<b>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> <b>proposition d'adhésion au groupement de commandes « dématérialisation »</b>
----------------	---

**Rapport**

Monsieur le Maire informe les Elus que les centres de gestion du Cher, de l'Indre-et-Loire et le centre interdépartemental de gestion de Paris – Grande Couronne ont prévu de reconduire pour la période 2023-2026 le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » 2019-2022 et proposent aux communes des départements concernés de se joindre à ce groupement de commande. Cela permet aux Communes intéressées une solution d'achat à tarifs particulièrement attractifs. Aucune obligation d'achat ne leur sera imposée. Les demandes d'adhésion sont à retourner avant le 30 mars 2022.

*Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures*

*Tous les 4 ans, le CIG initie une démarche collective visant à permettre aux collectivités d'accéder à des plateformes :*

- *de dématérialisation des procédures de marchés publics ;*
- *de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *de télétransmission des flux comptables ;*
- *de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols.*

*En plus de ces prestations principales, le groupement permet de bénéficier de l'équipement en services connexes nécessaires au fonctionnement des prestations de dématérialisation susvisées, à savoir :*

- *la mise en place d'un parapheur électronique,*
- *la fourniture de certificats électroniques,*
- *la mise en place d'un système de convocation électronique et*
- *l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.*

**Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.**

*Il s'agit du cinquième groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures que le CIG coordonnera. Ce groupement est ouvert à toutes les collectivités et établissements publics des régions Île-de-France et Centre. Attention, une fois le groupement constitué, il ne sera plus possible d'y adhérer.*

*La multiplication des textes et des pratiques en matière de dématérialisation, ainsi que les récentes réformes de la commande publique, interviennent dans un contexte de contraintes budgétaires fortes et de baisse de dotation. Cela peut entraîner de grandes difficultés pour les collectivités territoriales, notamment pour les plus petites, parfois dépourvues de compétences techniques ou juridiques.*

*L'intérêt de l'adhésion au groupement de commandes est de permettre à ses membres d'être **dispensés individuellement de la mise en concurrence pour ces prestations**, et d'obtenir des **tarifs attractifs** grâce à l'économie d'échelle liée à la mutualisation et la massification de l'achat.*

*Compte-tenu de la complexité du contenu technique des cahiers des charges et des procédures à conduire, cette démarche s'inscrit dans une **logique de simplification administrative et d'économie financière**.*

*Intégrer ce groupement permet de **simplifier l'exercice de vos missions**, et de **rationaliser l'achat public**. Cette démarche s'inscrivant dans une logique de mutualisation.*

*Enfin, la mutualisation des achats publics est par ailleurs un levier d'**optimisation financière**. Outre les gains réalisés sur les procédures de passation, le succès des précédents groupements de commandes a permis aux membres de **bénéficier d'économies substantielles sur les tarifs des différentes prestations proposées**, dans un rapport parfois de 1 à 10.*

Face au développement de la dématérialisation, votre collectivité doit se doter d'outils de dématérialisation toujours plus couteux et complexe. Pour contribuer à réduire vos dépenses, le groupement de commandes du CIG déploie les lots suivants :

- Lot 1 : Profil acheteur – Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique

Le document « Présentation du GDC Dématérialisation » vous explique tout ce qu'il y a à savoir sur ce groupement et ces lots.

Grâce au groupement de commandes, vous n'aurez pas à gérer la procédure de remise en concurrence des opérateurs économiques. Le coordinateur du groupement s'occupe de tout !

Une équipe de juriste et d'informaticien se chargeront de rédiger les accords-cadres et sélectionneront les meilleurs opérateurs économiques susceptibles de répondre à vos besoins.

Grâce à la massification de l'achat, le groupement de commandes est en mesure de proposer des **tarifs incomparables**. Vous pourrez alors bénéficier de tarif ultra-compétitif **sans aucune obligation d'achat** ! En effet, vous serez totalement maître des quantités commandées.

Chaque année vous pourrez passer des bons de commande afin de satisfaire vos besoins et rien que vos besoins.

Vous ne souhaitez pas commander pendant une année ? Aucun problème, il vous suffit de ne pas transmettre de bon de commande.

Le conseil est invité à en délibérer

### **Interventions**

Nathalie VACCHER demande des explications sur les produits proposés à l'achat.

Françoise JEANNE pense que ces groupements ne sont que politiques et voués à détruire les communes en leur ôtant leur capacité de décision et leur pouvoir.

Martine THEVENIN pense qu'il convient de réfléchir à la question et d'ajourner la demande pour s'assurer que la commune n'a pas besoin de ce service.

### **Délibération**

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordinateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordinateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 <sup>ère</sup> année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide de ne pas adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour l'année 2022.**

<b>2022-05</b>	<b>VAL D'AMBOISE – désignation d'un référent « convention territoriale globale »</b>
----------------	--

### **Rapport**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que par courrier en date du 11 janvier 2022, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise demande aux communes la désignation d'un élu référent « convention territoriale globale », outil partenarial entre la CAF et la CCVA présentée en conférence des maires le 25 novembre 2021.

Ce référent sera régulièrement tenu informé des différentes étapes du montage de la convention.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### **Délibération**

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE REFERENT COMMUNAL « Convention territoriale globale » au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Madame Martine THEVENIN

**Rapport**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que par courrier en date du 16 décembre 2021, le Président du Pays Loire Touraine a demandé aux communes la désignation d'un élu référent « pays d'art et d'histoire », interlocuteur privilégié du Syndicat mixte sur cette question.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Délibération**

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE REFERENT COMMUNAL « Pays d'art et d'histoire » au sein du Syndicat Pays Loire Touraine : M. Frédéric SAROUILLE.

**Rapport**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que par courrier en date 16 décembre 2021, le Président du Pays Loire Touraine a proposé aux communes la mise à disposition d'un certain nombre d'expositions pouvant animer la vie du village, notamment dans le cadre des Journées du Patrimoine.

La commune a précédemment accueilli les expositions :

- Lavoirs (2010)
- Fenêtres ouvertes sur le patrimoine (2012)
- Haut les clochers (2012)
- Vues patrimoniales (2013)
- Mémoire de pierres (2018).

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Délibération**

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accueillir en 2022 une exposition pour animer le village lors des Journées Européennes du Patrimoine, par ordre de préférence :
  1. l'exposition « Regards insolites sur des vignobles de Loire »
  2. l'exposition « l'art et la matière » – métiers d'art en Pays Loire Touraine
- Autorise le Maire à signer la convention de prêt avec le Pays Loire Touraine

**QUESTIONS DIVERSES**

**RENCONTRE ELUS / THIERRY BOUTARD ET JEREMY BLAIS**

Monsieur BOUTARD (Président du Val d'Amboise) et Monsieur BLAIS (directeur général des services du Val d'Amboise) aimeraient se déplacer sur l'ensemble des mairies du Val d'Amboise et ainsi pouvoir rencontrer les différents élus municipaux.

La date retenue est le **mercredi 23 mars 2022, de 18 h à 19 h en mairie de SOUVIGNY.**

**ECOLE – SITUATION COVID**

A ce jour, 8 écoliers ont été testés positifs au COVID. Ils restent chez eux.

Parallèlement, l'inspection académique n'a pas trouvé de remplaçant pour la classe de CE1-CE2 habituellement encadrée par Cécile PASQUIER (en congés maternité). De ce fait, les CE1 et CE 2 n'auront pas classe les 27 et 28 janvier.

**ECOLE – Déclaration d'instruction à domicile de deux écoliers**

Comme le permet la loi, Mme Tiphaine COSNIER a déclaré instruire à son domicile ses deux enfants, scolarisés jusqu'à présent en primaire et en maternelle au sein du RPI.

M. le Maire la rencontrera prochainement pour réaliser l'enquête « sociale » demandée par la réglementation de l'éducation nationale.

**ECOLE – carte scolaire 2022-2023**

L'inspection académique a transmis aux communes le projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2022. Aucune modification n'est prévue sur le RPI. Pas de fermeture de classe annoncée.

**PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDE FIOUL**

Par l'intermédiaire d'Armel JOUBERT qui fait également appel à elle dans le cadre d'un groupement de commande agricole, la société PICOTY Centre basée à ST OUEN (41) fournit la commune en fioul depuis janvier 2022, les tarifs étant plus attractifs que les précédents fournisseurs. Elle propose de mettre en place un groupement de commande communal, permettant aux particuliers qui le souhaiteraient de profiter de prix attractifs. Une annonce sera publiée à ce sujet dans la prochaine Gazette.

## **AMENDES DE POLICE 2022**

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer auprès du conseil départemental avant le 8 mars 2022.

Voir au conseil de février si une demande est à prévoir ou pas cette année.

Parallèlement, la commune doit prochainement refaire avec les services départementaux (STA de Bléré) un point précis concernant le ralentissement de la circulation des véhicules devant la MARPA ECOLE. Les blocs plastique actuels ne sont plus en place et ne se sont pas révélés très efficaces.

Il se peut que la commune soit obligée de rembourser la subvention perçue en 2020 pour les plateaux ralentisseurs devenus non conformes à la réglementation.

## **DEMANDE D'ESTIMATION PAR LES DOMAINES**

Suite à plusieurs échanges avec le service des domaines, une nouvelle demande d'estimation leur a été transmise, tenant compte d'un nouveau découpage des parcelles initialement prévues pour accueillir le lotissement derrière la MARPA ECOLE.

Deux zones ont été identifiées :

- l'une de 2 454 m<sup>2</sup> située juste derrière la MARPA-ECOLE, permettant de réfléchir en toute connaissance de cause à la proposition de l'association de gestion de la MARPA de créer un espace vert
- l'autre de 3 743 m<sup>2</sup> située en bordure de la rue Paul Louis Courier, qui pourrait accueillir quelques constructions

Les chiffrages seront communiqués au conseil lorsqu'ils seront connus.

Les prix annoncés, non viabilisés sont de l'ordre de 25 à 35 € le m<sup>2</sup>.

Nexity n'est plus intéressé par le terrain communal en raison de l'absence de commerces. Leur projet était de construire des logements sociaux pour le compte de Val Touraine Habitat. Mais en cas de logements sociaux, la commune perdrait les recettes de taxe foncière (500 euros environ / an / maison) et les recettes d'urbanisme. Le fait de construire quelques maisons seulement offre un meilleur cadre de vie aux familles, moins de circulation et pas de soucis de stationnement, tels qu'évoqués dans le projet initial de 12 lots.

## **DEMANDE DE M. VARLET D'ACHETER LA PARCELLE ZE3**

M. Varlet propriétaire d'une maison à La Gravelle a adressé un courrier le 10 janvier, indiquant qu'il souhaitait se porter acquéreur d'une parcelle voisine, cadastrée ZE 3, ayant appartenu à la SA techniques et constructions – société de M.VIGNOLI qui a fait faillite il y a plusieurs années et actuellement supposée sans maître.

Un courrier de réponse a été envoyé à M. Varlet pour l'informer de la situation particulière de cette parcelle.

Après une procédure longue et minutieuse, la commune pourra peut-être en devenir propriétaire et, si le conseil le décide alors, la mettre en vente aux particuliers. D'autres parcelles sont dans le même cas. Une procédure avait été initiée en 2006 par M. Guingnier, mais elle n'avait pas abouti. Il convient de se pencher sur ce dossier, afin de permettre à la commune de percevoir des recettes pour la vente des terrains aliénés dans ce cadre.

## **CALENDRIER DES TERRITOIRES ITHEA 2022**

Sera adressé par courriel à tous les élus. Document d'information intéressant sur la commune, rédigé sur la base des informations recueillies et publiées par l'INSEE. La CCVA doit également prochainement transmettre un « portrait de territoire communal ».

Lors de la rencontre avec le cabinet chargé de l'étude sur le prochain pacte financier, la note de 4/20 attribuée à la commune en raison de ses faibles capacités actuelles de financement a été communiquée.

## **FICHE DE POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE**

La fiche de poste établie en 2017 est diffusée aux élus. Elle mentionne les attributions et tâches de la secrétaire de mairie.

Des fiches de poste similaires ont été rédigées pour les deux Adjointes techniques.

## **REUNION ANTENNES TELEPHONIE MOBILE**

Le 18 janvier, une réunion CCVA / Commune a eu lieu à Souvigny, à laquelle Arnel JOUBERT a assisté.

L'objet était de faire le point sur les éventuelles conventions liant la commune aux opérateurs téléphoniques bénéficiant d'antennes relais sur le château d'eau. Seule une convention avait été signée avec le conseil général, mais pas avec les opérateurs téléphoniques individuellement (Orange, Bouygues, SFR, FREE, ?).

La CCVA compétente depuis 2015 au niveau de l'eau potable essaie de faire verser des redevances à ces opérateurs téléphoniques, en faisant jouer la rétroactivité maximale de 5 ans.

## **ATLAS de la BIODIVERSITE**

Le 20 janvier, la commune a accueilli à la salle des fêtes la première réunion CCVA de présélection des sites repérés par les communes du sud de la Loire.

Le premier COPIL réunissant toutes les communes de la CCVA s'est déroulé ce matin à St Ouen les Vignes.

L'inventaire des parcelles sur Souvigny devrait avoir lieu en 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le responsable de l'association ANAIS, lequel doit lui adresser un devis pour le traitement par désherbeur vapeur du cimetière.

## **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé d'organiser des réunions régulières du Bureau communal, regroupant le Maire et les Adjointes.

Ces réunions pourraient avoir lieu les mercredis fin de matinée, 1 à 2 fois par mois.

Le premier bureau pourrait avoir lieu le mercredi 2 février à 10 h 30.

Il est également proposé aux commissions communales de se réunir afin de travailler sur les thématiques les concernant.

### MATERIEL COMMUN MARPA-ECOLE

L'association MARPA a acheté un nouveau four. Pour pouvoir l'installer dans la cuisine, il a fallu faire de la place en enlevant deux éléments mobiliers : un placard bas avec évier et un élément plancha.

Ces mobiliers ont été achetés en 2015 par la commune et l'association de gestion de la MARPA à 50/50, pour une somme totale de 3 781.20 euros TTC.

Des négociations sont en cours pour savoir quoi faire de ces équipements. Pour des questions pratiques, ces équipements sont stockés chez Martine THEVENIN.

Françoise JEANNE et Martine THEVENIN s'offusquent du mail reçu de la secrétaire de mairie, signalant que ces équipements avaient été achetés à 50/50 par l'association MARPA et la commune et qu'il n'était pas possible que l'association MARPA décide seule quoi en faire, précisant qu'une convention avait été signée entre les deux parties à ce sujet. Françoise JEANNE a répondu qu'elle ignorait ladite convention et la part de la Commune sur ces équipements.

Il est précisé qu'en cas de revente, il conviendra de tenir compte du prix d'achat, minoré de la vétusté, pour pouvoir sortir ces matériels de l'inventaire communal. Le fruit d'une vente éventuelle devra être partagé à 50/50 entre l'association et la commune. Le conseil municipal sera invité à en délibérer en temps opportun.

Françoise JEANNE dit ne pas avoir retrouvé toutes les archives de l'association. La secrétaire de mairie propose de lui transmettre les anciennes factures afin de lui permettre de dresser un inventaire du matériel.

Elle annonce une manifestation musique et danse en juin, à l'extérieur de la MARPA.

### PROJET DE BLASON

Monsieur le Maire représente la proposition d'un particulier passionné d'héraldique concernant la réalisation gratuite d'un blason pour la Commune. A l'unanimité, les conseillers refusent cette proposition.

### PROCHAINE GAZETTE

Devrait sortir autour du 15 février. Francine DE ALMEIDA s'en occupe.

### MATINEE CITOYENNE

A programmer. Il convient d'enlever le sapin de Noël trônant sur la place de l'église.

### POINT SUR LE BAR ASSOCIATIF

La prochaine réunion est programmée le 26 février à 10 h 30 à la salle des fêtes.

### TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE SUITE A TEMPETE

Françoise JEANNE demande si les travaux de réparation prévus ont été réalisés. Il lui est répondu que pour l'église, il faut attendre des conditions météo plus clémentes permettant de sécher et de stabiliser le sol autour de l'église.

- ➔ L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 h 30.**
- ➔ **Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le Mercredi 23 Février 2022**



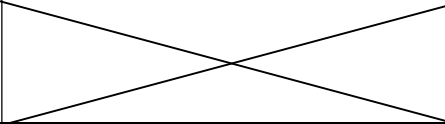
Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **26 janvier 2022**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

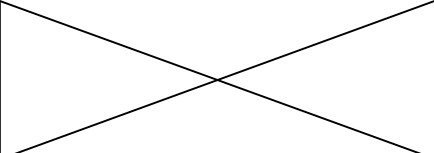
délibération	Objet	Résultat du vote
2022.01	FDSR 2022 – solde subvention espace multisport	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.02	FDADDT 2022 – pas de demande de subvention	REFUSÉ UNANIMITÉ
2022.03	Plan départemental « mares publiques » - pas de mare publique à Souvigny	REFUSÉ UNANIMITÉ
2022.04	Centre de Gestion – groupement de commande « dématérialisation »	REFUSÉ UNANIMITÉ
2022.05	Val d'Amboise – référent Convention territoriale globale	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.06	Pays Loire Touraine – référent label Pays d'art et d'histoire	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2022.07	Pays Loire Touraine – expositions 2022	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,
Frédéric SAROUILLE



Les Adjointes et Conseillers Municipaux présents,		
Armel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JEANNE

		
Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS	Marie GILLET

		
Denis MARTIN	Christelle PIECHATA	Nathalie VACCHER